



MAISON DES AGRICULTEURS ET DES FRANÇAIS D'AFRIQUE DU NORD  
95 rue d'Amsterdam / 75008 / PARIS  
TEL : 01/45/26/29/33 FAX : 01/40/16/91/91 COURRIEL : [mafa.pn@free.fr](mailto:mafa.pn@free.fr)  
GROUPE DE RECHERCHE DES FRANÇAIS DISPARUS EN ALGERIE  
65 Boulevard de la Plage / 33120 / ARCACHON

## COMMUNIQUE DE PRESSE MAFA / GRFDA

PARIS, LE 6 FEVRIER 2019

### INAUGURATION D'UNE ARTERE « FRANTZ FANON » DANS LE QUARTIER GINKO DE LA VILLE DE BORDEAUX

Le conseil municipal de Bordeaux présidé par M. Alain JUPPE, par délibération du 17 décembre 2018, a décidé de dénommer « FRANTZ FANON » une artère nouvelle de la capitale de la Gironde.

Selon le rapport présenté à l'assemblée délibérante par l'adjoint au maire, M. Jean Louis DAVID, cette décision a pour objet de célébrer une personnalité « *dont la pensée est dénuée de tout dogmatisme et surtout motivée par un engagement radical pour la fraternité universelle, l'amour de la justice et de l'égalité* ».

Cette conception irénique et travestie du message de Frantz FANON est inacceptable.

L'intéressé dans toute son œuvre et son action de propagandiste du FLN vantait la vertu purificatrice de la violence, seule capable de conférer l'humanité aux asservis de la prédation coloniale. Pour lui, « la vie [du colonisé] ne peut surgir que du cadavre en décomposition du colon ».

Frantz FANON a malheureusement été écouté puisque le FLN a éradiqué de l'Algérie tous les peuplements humains jugés impurs (chrétiens, juifs, agnostiques, musulmans occidentalisés ou francophiles). La fraternité universelle s'est ainsi révélée une imposture.

Dans ces conditions, et conformément à ses statuts, la MAFA entend par recours gracieux demander au maire de Bordeaux de convoquer le conseil municipal en vue d'annuler la délibération litigieuse.

Un refus éventuel de l'édile entraînerait la saisine du tribunal administratif.

La MAFA appelle ses adhérents de Bordeaux et plus largement tous les habitants de cette ville partageant son indignation, recevables juridiquement à contester en justice la délibération du 17 décembre 2018, à se joindre à elle, ce qui confèrera davantage de force et de retentissement à cette procédure.